

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 15 mai 2019 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
 - 3.1 19 h 00 – Représentants du conseil de la Commission scolaire des Monts-et-Marées (CSMM)
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 avril 2019
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 30 avril 2019
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 30 avril 2019
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Rendez-vous des partenaires du développement régional (priorités de développement pour 2020-2023), le 22 mai 2019 à Rimouski
 - 5.2 MRC de Témiscouata – Lettre au Premier ministre du Québec - Loyer associé aux frais d'attaches aux poteaux pour les projets de déploiement de réseaux de fibres optiques
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp - Génie civil
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

- 6.2 Fonds de développement des territoires (FDT)
 - 6.2.1 Recommandations du comité d'analyse de projets – Programme de développement des communautés (PDC) volet territorial 2019-2020
 - 6.2.2 PDC volet ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales 2019-2020 – Projet PHOS 2019 (7^e édition)
- 6.3 Activité avec la Chambre de commerce – présentation du service de développement de la MRC – 5 à 7, le 6 juin 2019
- 6.4 Amélioration de l'offre de places en garderie dans La Matanie
- 6.5 Demande d'appui de l'Association québécoise des milieux familiaux éducatifs privés
- 6.6 Demande du MÉI – reconduction de son entente de collaboration avec la MRC de La Matanie dans le cadre de sa mission "activités économiques" inscrite au Plan national de sécurité civile (PNSC) au 31 mars 2023
- 6.7 Dépôt des résultats du sondage auprès des citoyens de la MRC de La Matanie dans le cadre du projet "Énoncé de vision stratégique" avril 2019
- 6.8 Procédure de gestion des plaintes (AMP)
- 6.9 Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 6.9.1 Démission au poste de technicien en évaluation foncière
 - 6.9.2 Mandat au comité administratif pour la sélection et l'embauche au poste de technicien en évaluation foncière
- 6.10 Politique pour contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail
- 6.11 Politique de santé et de sécurité au travail
- 6.12 Politique sur l'alcool et la drogue en milieu de travail
- 6.13 Lettre du Ministre des Transports (MTQ) – Programme de subvention au transport adapté 2019
- 6.14 Mandat dans le cadre du Projet pilote "Navette estivale Matane-Réserve faunique"
- 6.15 Tourisme
 - 6.15.1 Participation au lancement de la saison touristique 2019 de l'ATR Gaspésie, le 30 mai 2019 à Percé
 - 6.15.2 Participation à la bourse d'affaires de l'Association des professionnels de congrès du Québec (APCQ), les 12 et 13 juin 2019 à Québec
- 6.16 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie
 - 6.16.1 Rapport annuel d'activités – An 1 (période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017)
 - 6.16.2 Rapport annuel d'activités – An 2 (période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018)
- 6.17 Résolution 1902-13 de la municipalité de Saint-Léandre – Opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu au Québec
- 6.18 Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 6.18.1 Invitation aux préfets et aux directeurs généraux à l'assemblée des MRC, les 5 et 6 juin 2019 à Québec
 - 6.18.2 Communiqué, 11 avril 2019 – Le poids politique des régions au cœur des échanges entre la ministre Lebel et la FQM
- 7. Évaluation foncière
 - 7.1 Autorisation achat d'un véhicule pour le service de l'évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 8.1 Adoption des projets de règlements pour les TNO de la MRC de La Matanie
 - 8.1.1 règlement de zonage numéro 276-2019 remplaçant le règlement numéro 109
 - 8.1.2 règlement de lotissement numéro 277-2019 remplaçant le règlement numéro 110
 - 8.1.3 règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 278-2019
 - 8.1.4 règlement de construction numéro 280-2019 remplaçant le règlement numéro 111
 - 8.2 Adoption du règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats numéro 279-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 112
 - 8.3 Réception du second projet de règlement VM-89-189 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'effectuer différentes corrections
 - 8.4 Analyse de conformité – Règlement VM-89-188 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage particulier sous la zone 217-C

- 8.5 Analyse de conformité – Règlement VM-91-5 modifiant le règlement de construction de la ville de Matane quant à l'entretien des constructions
- 8.6 Demande d'appui – Déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques
9. Génie forestier
10. Service régional de sécurité incendie
 - 10.1 Honoraires – Les Architectes Proulx et Savard inc. – étude d'agrandissement et de constructions de casernes
 - 10.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet I du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)
11. Varia
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

Rencontre avec mesdames Céline Lefrançois, présidente, et Josée Sirois, commissaire, de la Commission scolaire des Monts-et-Marées au sujet de la gouvernance de l'école publique.

RÉSOLUTION 305-05-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le Varia ouvert :

- 6.2.3 PDC volet local Matane – projet "Piste cyclable, phase 1" de la ville de Matane – autorisation de verser 6 400 \$ (2019-2020);
- 6.2.4 PDC volet local Sainte-Paule – projets "Implantation d'un corridor de bouées, phase 1" de l'Association du lac du Portage / "Jardin communautaire de Sainte-Paule" du comité famille et aînés de la municipalité de Sainte-Paule – autorisation de verser 950 \$ (2018-2019) et 6 400 \$ (2019-2020);
- 6.19 Demande d'appui de la Commission scolaire des Monts-et-Marées – Gouvernance de l'école publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 306-05-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 avril 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 avril 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 307-05-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 30 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 30 avril 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 30 avril 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 308-05-19

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 30 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 30 avril 2019 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 30 avril 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 309-05-19

RENDEZ-VOUS DES PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT POUR 2020-2023), LE 22 MAI 2019 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'invitation du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent au Rendez-vous des partenaires du développement régional, le 22 mai 2019 à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE cet événement important vise à déterminer les priorités de développement pour la période 2020-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

D'inscrire monsieur Denis Santerre, préfet, madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que messieurs Dominique Roy, maire de Les Méchins et Jérôme Landry, maire de Matane au Rendez-vous des partenaires du développement régional, le 22 mai 2019 à Rimouski;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives, advenant la non disponibilité d'un véhicule de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 310-05-19

LETTRE AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC – LOYER ASSOCIÉ AUX FRAIS D'ATTACHES AUX POTEAUX POUR LES PROJETS DE DÉPLOIEMENT DE RÉSEAUX DE FIBRES OPTIQUES

CONSIDÉRANT la lettre, datée du 23 avril 2019, adressée au Premier ministre du Québec par madame Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata, lui faisant part d'une situation inquiétante pour la pérennité des projets de déploiement de réseaux de fibres optiques en cours et à venir;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs mois, de nombreuses MRC déplorent des délais importants imposés par les propriétaires et les gestionnaires des structures de soutènements ou parcs de poteaux, suite à des demandes de permis d'utilisation pour ces structures;

CONSIDÉRANT QUE ces délais sont des contraintes majeures qui nécessitent une attention particulière pour la concrétisation de ces projets d'envergure;

CONSIDÉRANT une problématique encore plus grande, soit les coûts récurrents associés aux frais d'attaches aux poteaux des réseaux de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE ces loyers rendent les coûts d'opération exorbitants et sont une véritable embûche à la faisabilité des projets de réseaux de fibres optiques mis en place au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'avant-projet pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC de Témiscouata démontre que les frais d'opérations associés aux loyers des structures de soutènement représentent une somme de près de 900 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les lacunes de vitesse Internet se retrouvent majoritairement en région;

CONSIDÉRANT QUE le Québec ne peut progresser que si l'ensemble de son territoire possède des infrastructures de télécommunications en région aussi efficaces que dans les grands centres, condition essentielle à l'occupation dynamique du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE le coût unitaire des frais d'attaches aux poteaux peut s'avérer prohibitif lorsqu'il s'agit de brancher des habitations en zones moins densément peuplées (ex. : si un poteau suffit à brancher dix maisons en ville, il en faut plutôt dix pour brancher une maison en milieu isolé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la MRC de Témiscouata dans sa demande adressée au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault :

- Que le gouvernement impose une tarification aux propriétaires et aux gestionnaires des parcs de poteaux qui soit ajustée à la réalité, et puisse favoriser le déploiement des réseaux de fibres optiques en région;
- Que le gouvernement prenne en considération le projet de la MRC de Témiscouata et l'ensemble des projets de réseaux de fibres optiques afin de permettre à tous les citoyens et entreprises des régions rurales, mal desservies du Québec, de bénéficier d'un service Internet adéquat;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable de la région, madame Marie-Eve Proulx, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 311-05-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL 2019 AU 14 MAI 2019 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 35 133,92 \$, la liste des chèques émis au montant de 624,95 \$, les salaires payés du 31-03-2019 au 27-04-2019 au montant de 26 389,74 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 613,21 \$, représentant un grand total de 68 761,82 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril 2019 au 14 mai 2019 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 312-05-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL 2019 AU 14 MAI 2019 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 26 229,48 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 822,24 \$, les salaires payés du 31-03-2019 au 27-04-2019 au montant de 17 746,41 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 577,31 \$, représentant un grand total de 50 375,44 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril 2019 au 14 mai 2019 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 313-05-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL 2019 AU 14 MAI 2019 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 24 318,78 \$, la liste des chèques émis au montant de 741,31 \$, les salaires payés du 31-03-2019 au 27-04-2019 au montant de 40 277,29 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 342,95 \$, représentant un grand total de 71 680,33 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril 2019 au 14 mai 2019 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 314-05-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL 2019 AU 14 MAI 2019 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 2 451,23 \$ et la liste des chèques émis au montant de 308,38 \$, représentant un grand total de 2 759,61 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril 2019 au 14 mai 2019 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 315-05-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL 2019 AU 14 MAI 2019 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 399 012,02 \$, la liste des chèques émis au montant de 68 069,86 \$, les salaires payés du 31-03-2019 au 27-04-2019 au montant de 86 332,18 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 19 072,91 \$, représentant un grand total de 572 486,97 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril 2019 au 14 mai 2019 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 4 555,29 \$, la liste des chèques émis au montant de 7 017,04 \$, les salaires payés du 31-03-2019 au 27-04-2019 au montant de 14 320,56 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 984,62 \$, représentant un grand total de 27 877,51 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril 2019 au 14 mai 2019 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 316-05-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL 2019 AU 14 MAI 2019 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 212,70 \$, la liste des chèques émis au montant de 6 843,65 \$, les salaires payés du 31-03-2019 au 27-04-2019 au montant de 2 818,14 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 747,32 \$, représentant un grand total de 10 621,81 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril 2019 au 14 mai 2019 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 317-05-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL 2019 AU 14 MAI 2019 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 6 176,19 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 237,79 \$, les salaires payés du 31-03-2019 au 27-04-2019 au montant de 3 800,27 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 951,70 \$, représentant un grand total de 15 165,95 \$ pour la période du 12 avril 2019 au 14 mai 2019 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 318-05-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL 2019 AU 14 MAI 2019 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 124,00 \$, les salaires payés du 31-03-2019 au 27-04-2019 au montant de 1 765,59 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 474,83 \$, représentant un grand total de 2 364,42 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 avril 2019 au 14 mai 2019 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 319-05-19

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DE PROJETS POUR 2019-2020 – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC), VOLET TERRITORIAL, EN VERTU DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie*, révisée le 21 février 2018, encadrant l'enveloppe budgétaire du développement rural;

CONSIDÉRANT l'autorisation d'un appel de projets 2019-2020 (résolution numéro 136-03-18) dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet territorial, et la date limite du 1^{er} mai 2019 pour le dépôt de demandes de financement;

CONSIDÉRANT le nombre de projets soumis, les montants demandés et la nécessité de prioriser en fonction des montants disponibles pour le financement de projets;

CONSIDÉRANT QUE treize (13) projets ont été reçus et ont fait l'objet d'une analyse d'admissibilité par les conseillères en développement rural de la MRC et de l'évaluation par les membres du comité d'analyse pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations et en ont discutées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, selon les recommandations du comité d'analyse, dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet territorial, en vertu du FDT pour 2019-2020, des projets suivants :

- 1- « **Méga Drag de La Matanie en développement** » du Club Les Amoureux de la motoneige, pour un montant de 10 000 \$;
- 2- « **Construction d'une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie à Saint-Ulric** » du Comité L'Entre-Gens, pour un montant de 30 000 \$;
- 3- « **Agrandissement de la terrasse** » du Club de Yacht de Matane, pour un montant de 8 000 \$;
- 4- « **Mise aux normes fédérées sentier de vélo** » du Club de vélo éolien de Matane, pour un montant de 10 000 \$;
- 5- « **Travaux de réfection de la Tour du Phare** » de la ville de Matane, pour un montant de 25 000 \$;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, selon les recommandations du comité d'analyse, dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet territorial, en vertu du FDT pour 2019-2020, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour les projets suivants :

- 1- « **Port d'attache culturel** » du Centre socioculturel Le Jubé de Saint-Léandre, pour un montant de 5 000 \$ en tenant compte des conditions et/ou commentaires pour l'acceptation du projet : → Le promoteur devrait faire une demande à la municipalité pour compléter le financement du projet via l'enveloppe locale du FDT;
- 2- « **Espaces chauds au cœur** » du Comité de revitalisation du centre-ville de Matane, pour un montant de 2 000 \$ en tenant compte des conditions et/ou commentaires pour l'acceptation du projet : → Le financement est accordé pour la réalisation d'un seul espace chaud au centre-ville comme projet pilote;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 320-05-19

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE PHOS POUR 2019

CONSIDÉRANT QUE PHOS favorise la création et la circulation d'œuvres des domaines des arts visuels, numériques/médiatiques et multidisciplinaires;

CONSIDÉRANT QUE PHOS permet de diversifier l'offre culturelle dans la région du Bas-Saint-Laurent et plus spécifiquement pour notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE PHOS permet de maintenir et de développer les acquis régionaux en ce qui a trait à l'image photographique en dynamisant le milieu;

CONSIDÉRANT QUE PHOS permet de diversifier et de développer les publics;

CONSIDÉRANT QUE PHOS vise à stimuler la création originale en région;

CONSIDÉRANT QUE PHOS permet de mettre en place des ententes de recherche entre le CDRIN (Centre de développement et de recherche en imagerie numérique – Matane) et des artistes;

CONSIDÉRANT les nombreux partenaires associés à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE PHOS cadre avec les priorités d'intervention de la MRC et les objectifs de la PSPS;

CONSIDÉRANT QUE PHOS a obtenu la confirmation d'un financement dans le cadre du programme de partenariat territorial du BSL du CALQ dans lequel les partenaires financiers sont la MRC de La Matanie et la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE PHOS bénéficie d'une entente de partenariat avec la ville de Matane pour son édition 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accorder un soutien de 15 000 \$ pour l'année financière 2019-2020 dans le cadre du FDT – *Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales*;

DE rendre le versement de l'aide financière conditionnelle à la remise par le promoteur d'une copie du rapport final et à la présentation des pièces justificatives démontrant que la totalité de l'aide financière a été dépensée;

DE travailler de concert avec la ville de Matane afin de proposer un partenariat financier selon les priorités et limites des organisations pour les années subséquentes;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 321-05-19

PDC VOLET LOCAL 2019-2020 – PROJET "PISTE CYCLABLE, PHASE 1" DE LA VILLE DE MATANE – AUTORISATION DE VERSER 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-255 de la ville de Matane demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour le projet « Piste cyclable, phase 1 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de **6 400 \$** à la ville de Matane dans le cadre du PDC volet local, pour l'année 2019-2020, afin de permettre la réalisation du projet « Piste cyclable, phase 1 »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 322-05-19

PDC VOLET LOCAL 2019-2020 – PROJETS "IMPLANTATION D'UN CORRIDOR DE BOUÉES, PHASE 1" DE L'ASSOCIATION DU LAC DU PORTAGE / "JARDIN COMMUNAUTAIRE " DU COMITÉ FAMILLE ET AÎNÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE – AUTORISATION DE VERSER 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-05.132 de la municipalité de Sainte-Paule demandant l'aide financière (maximum de 6 400 \$/année) dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC) volet local, soit **4 775 \$** pour le projet « Implantation d'un corridor de bouées, phase 1 » de l'Association du lac du Portage et **1 625 \$** pour le projet « Jardin communautaire » du Comité famille et aînés de la municipalité de Sainte-Paule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement des montants de **4 775 \$** à l'Association du lac du Portage et **1 625 \$** au Comité famille et aînés de la municipalité de Sainte-Paule dans le cadre du PDC volet local, pour l'année 2019-2020, afin de permettre la réalisation des projets « Implantation d'un corridor de bouées, phase 1 » et « Jardin communautaire », pour un total de 6 400 \$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 323-05-19

1^{ER} RENDEZ-VOUS DE LA MRC DE LA MATANIE « LE DÉVELOPPEMENT À L'HONNEUR », LE 6 JUIN 2019 AU CLUB DE GOLF DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE l'équipe développement de la MRC souhaite se faire connaître auprès des entreprises et organismes de La Matanie et organise un 5 à 7, en collaboration avec la Chambre de commerce, le 6 juin prochain au Club de Golf de Matane;

CONSIDÉRANT le but de l'activité qui portera le nom « 1^{er} Rendez-vous de la MRC... Le développement à l'honneur », est de faire connaître les services, de réseauter avec les entreprises, mais aussi et surtout de recueillir des informations à l'égard des besoins et des attentes en termes d'accompagnement et de financement de projets entrepreneuriaux afin de concevoir un plan d'action pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les services de GAM Experts Conseils ont été retenus afin d'élaborer et d'animer une activité qui permettra de faire un portrait, tout en recueillant des informations clés pour chacune des phases du cycle de vie d'une entreprise de façon à avoir une vision globale des besoins et des attentes des entrepreneurs et organismes;

CONSIDÉRANT le coût de l'activité est estimé à 2 100 \$ pour une soixantaine de participants;

CONSIDÉRANT QU'un budget est déjà alloué au développement rural et au développement économique pour des frais d'animation et de concertation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

DE confirmer la tenue de l'activité « 1^{er} Rendez-vous de la MRC... Le développement à l'honneur », le 6 juin prochain, au montant estimé de 2 100 \$, plus les taxes applicables, imputable à parts égales au développement rural et économique, et financé par le FDT.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 324-05-19

AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE PLACES EN GARDERIE DANS LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE l'on estime qu'il manque environ 180 places en service de garde et qu'il y a urgence d'en obtenir une quarantaine;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions sont importantes pour les familles et la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les effets du manque de places en garderie sont très néfastes pour les entreprises, et de surcroît dans le contexte de rareté de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des élus de la MRC de La Matanie ont déjà participé à une action de mobilisation, soit une marche de solidarité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie se positionne en faveur de la mobilisation revendiquant l'amélioration du nombre de places en garderie dans La Matanie et l'autorisation de façon urgente d'au moins 40 places additionnelles;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, à la ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable de la région, madame Marie-Eve Proulx, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 325-05-19

DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES MILIEUX FAMILIAUX ÉDUCATIFS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs milieux de garde non-régis ont dû fermer suite à l'adoption de la Loi 143 et que plusieurs le feront dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE suite à la sortie du guide à l'intention des personnes non-reconnues qui fournissent des services en milieu familial, une réglementation est apparue : « *Vous devez fournir vous-même les services de garde pour lesquels vous recevez une contribution. Vous ne pouvez donc pas employer d'autres personnes pour fournir les services de garde pour ou avec vous, telles une personne qui vous assiste ou vous remplace, ou une autre personne qui fournit des services de garde* »;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a fait plusieurs démarches et demandes auprès du ministère de la Famille et son Ministre et qu'il est complètement fermé à toute discussion;

CONSIDÉRANT QUE l'on estime qu'il manque environ 180 places en service de garde dans La Matanie et qu'il y a urgence d'en obtenir une quarantaine;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions sont importantes dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les effets des places en garderie sur les entreprises dans le contexte de rareté de main-d'œuvre sont très néfastes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie l'Association des milieux familiaux éducatifs privés afin qu'elle puisse expliquer que leurs milieux sont nécessaires, de qualité et sécuritaires et qu'ils sont choisis par les parents;

DE mandater le préfet pour transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 326-05-19

DEMANDE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LA MRC DE LA MATANIE DANS LE CADRE DE SA MISSION « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » INSCRITE AU PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE (PNSC)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI) est responsable de la mission *Activités économiques* inscrite au Plan national de sécurité civile (PNSC) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette mission a pour objectifs de réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes ainsi que de favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce mandat, le Ministère désire reconduire son entente de collaboration avec la MRC de La Matanie qui prenait fin le 31 mars 2019, à savoir :

- collaborer aux actions visant à sensibiliser les entreprises à l'importance de la gestion des risques et de la continuité des activités tout en les aidant à se préparer en conséquence;
- prendre part aux interventions requises lors de sinistres ou du rétablissement s'en suivant;
- proposer des actions et mesures qui pourront être appliquées aux quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le MÉI a soumis, à la MRC, une lettre afin d'officialiser l'entente de collaboration d'une durée de quatre ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le nom et les coordonnées d'un répondant et d'un substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte de collaborer et autorise le préfet, monsieur Denis Santerre, à signer l'entente telle que définie, et ce jusqu'au 31 mars 2023;

DE confirmer le nom et les coordonnées d'un répondant, soit madame Isabelle Gauthier, directrice du développement économique et territorial, ainsi que d'un substitut, soit madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

Dépôt des résultats du sondage auprès des citoyens de la MRC de La Matanie dans le cadre du projet "Énoncé de vision stratégique" avril 2019
--

RÉSOLUTION 327-05-19

ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES (AMP) DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la Procédure de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite de demandes de soumissions publiques ou de l'adjudication d'un contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 328-05-19

DÉMISSION DE MONSIEUR JASMIN GAGNÉ DU POSTE DE TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jasmin Gagné, technicien en évaluation foncière, dont la dernière journée de travail était le 10 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Jasmin Gagné, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 329-05-19

MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA SÉLECTION ET L'EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la démission au poste de technicien en évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

DE mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche pour le poste de technicien en évaluation foncière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 330-05-19

ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR CONTRER LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL AU TRAVAIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique pour contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la Politique pour contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail de la MRC de La Matanie et que le document fasse partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 331-05-19

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique de santé et de sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la Politique de santé et de sécurité au travail de la MRC de La Matanie et que le document fasse partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 332-05-19

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'ALCOOL ET LA DROGUE EN MILIEU DE TRAVAIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique sur l'alcool et la drogue en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la Politique sur l'alcool et la drogue en milieu de travail de la MRC de La Matanie et que le document fasse partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 333-05-19

MANDAT DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE "NAVETTE ESTIVALE MATANE-RÉSERVE FAUNIQUE"

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-04-19 autorisant le projet pilote de navette estivale entre Matane et la Réserve faunique pour la période du 21 juin au 27 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

DE mandater le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, pour prendre contact avec le fournisseur afin de négocier les modalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 334-05-19

PARTICIPATION AU LANCEMENT DE LA SAISON TOURISTIQUE ET GOURMANDE 2019 DE L'ATR DE LA GASPÉSIE, LE 30 MAI 2019 À PERCÉ / AGA, LE 29 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de l'Association touristique régionale de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'événement offre de présenter et promouvoir les nouveautés estivales de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE l'événement favorise la concertation régionale et la connaissance de l'offre touristique gaspésienne;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de l'assemblée générale annuelle le 29 mai à Percé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation du préfet, monsieur Denis Santerre, de la technicienne en récréotourisme, madame Valérie Landry-Cayouette, et de la préposée à l'accueil touristique, madame Suzy F. Bergeron, au lancement de la saison touristique et gourmande 2019 de l'ATR de la Gaspésie, le 30 mai 2019 à Percé;

D'autoriser le préfet, monsieur Denis Santerre, à représenter et voter pour et au nom de la MRC de La Matanie à l'AGA de l'ATR de la Gaspésie;

D'autoriser le paiement de l'inscription au montant 75 \$, plus les taxes, /personne et d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 335-05-19

PARTICIPATION À LA BOURSE D'AFFAIRES DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE CONGRÈS DU QUÉBEC (APCQ), LES 12 ET 13 JUIN 2019 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de l'Association des professionnels de congrès du Québec (APCQ);

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription à l'événement sont déjà assumés par l'adhésion 2018-2020 de la MRC de La Matanie à l'APCQ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement offre de faire connaître la destination auprès des organisateurs d'événements de la grande région du Québec métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE l'événement permet de consolider les liens d'affaires auprès de clients déjà accueillis dans la région et favorise la sollicitation de nouveaux clients;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué aux frais de formation et de congrès est respecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de la technicienne en récréotourisme, madame Valérie Landry-Cayouette, à la bourse d'affaires de Québec, les 12 et 13 juin 2019 à Québec;

D'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 336-05-19

FQM – INVITATION AUX PRÉFETS ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX À L'ASSEMBLÉE DES MRC, LES 5 ET 6 JUIN 2019 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT la convocation pour les représentants de la MRC de La Matanie à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 5 et 6 juin 2019 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription au montant de 195 \$ plus les taxes applicables, par membre, pour la participation de monsieur Denis Santerre, préfet, et madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 5 et 6 juin 2019 à Québec;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 337-05-19

GOUVERNANCE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – DEMANDE D'APPUI DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES

CONSIDÉRANT QUE l'école publique est un bien et une richesse qui appartient non seulement aux utilisateurs de ses services, mais aussi à l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation aux adultes et de formation professionnelle, des services pédagogiques, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources;

CONSIDÉRANT QUE les établissements et les services d'une commission scolaire travaillent en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires d'une commission scolaire a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement d'une école a notamment pour mandat d'adopter et d'approuver les décisions qui s'appliquent spécifiquement à son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents d'une commission scolaire a notamment pour mandat de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de compte et sont redevables envers la population;

CONSIDÉRANT l'intention exprimée par le gouvernement du Québec de procéder à une modification de la gouvernance régionale et locale du réseau des écoles publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche de la Commission scolaire des Monts-et-Marées et signifie au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, l'importance que tout projet de modification de la gouvernance du réseau des écoles publiques du Québec tient compte des principes de gouvernance suivants :

- Une **gouvernance de proximité**, autant au niveau régional que local, dans un esprit de subsidiarité (décision près de l'action);
- Une **gouvernance représentative et imputable** qui a pour obligation de rendre des comptes et de tenir des séances publiques;
- Une **gouvernance partagée** entre les représentants des citoyennes et des citoyens qui vivent sur le territoire d'une commission scolaire, et les représentants des parents des élèves qui fréquentent les établissements de la commission scolaire;
- Une **gouvernance élue** qui offre à l'ensemble des citoyennes et des citoyens ainsi qu'aux parents la possibilité d'exercer leur droit de choisir démocratiquement leurs représentants;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable de la région, madame Marie-Eve Proulx, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et à la présidente de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, madame Céline Lefrançois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 338-05-19

AUTORISATION ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des propositions reçues pour l'achat véhicule VUS 2019 neuf;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont favorables à l'acquisition d'un véhicule pour le service de l'évaluation foncière mais conviennent que des démarches doivent être poursuivies avant d'arrêter le choix du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont discuté du montant à être alloué pour l'achat d'un véhicule pour le service de l'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

DE ne retenir aucune des propositions et de mandater le comité administratif afin de poursuivre la démarche et autoriser l'achat d'un véhicule de type VUS pour un montant maximum de 35 000 \$ qui sera financé par le surplus du service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 339-05-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109

CONSIDÉRANT le Projet de règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 109, dûment présenté à la séance du Conseil tenue le 17 avril 2019 et dont l'avis de motion a été donné le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été transmis à l'avance aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Projet de règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 109.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 340-05-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 277-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 110

CONSIDÉRANT le Projet de règlement de lotissement numéro 277-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 110 dûment présenté à la séance du Conseil tenue le 17 avril 2019 et dont l'avis de motion a été donné le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été transmis à l'avance aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Projet de règlement de lotissement numéro 277-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 110.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 341-05-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 278-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT le Projet de règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 278-2019 des TNO de la MRC de La Matanie dûment présenté à la séance du Conseil tenue le 17 avril 2019 et dont l'avis de motion a été donné le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été transmis à l'avance aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Projet de règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 278-2019 des TNO de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 342-05-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 280-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 111

CONSIDÉRANT le Projet de règlement de construction numéro 280-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 111 dûment présenté à la séance du Conseil tenue le 17 avril 2019 et dont l'avis de motion a été donné le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été transmis à l'avance aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Projet de règlement de construction numéro 280-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 111.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 343-05-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS, LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 279-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 9 mai 2001, et que plusieurs modifications ont été faites audit schéma depuis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation, en vertu de l'article 76 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. a-19.1) de maintenir en vigueur en tout temps des règlements d'urbanisme pour ses TNO, et que ceux-ci doivent être rendus conformes au schéma, en vertu des articles 58 et 59 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite, en outre, que les règlements d'urbanisme de ses TNO reflètent à la fois l'évolution du contexte particulier de la pratique urbanistique sur le territoire public et les changements dans les attentes et préoccupations des résidents et usagers des TNO de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT le règlement concernant l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats actuellement en vigueur sur les TNO de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats numéro 279-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 112 dûment présenté à la séance du Conseil tenue le 17 avril 2019 et dont l'avis de motion a été donné le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été transmis à l'avance aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin, appuyé par monsieur Andrew Turcotte, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie abroge le règlement d'urbanisme 112 des territoires non organisés de la MRC de La Matanie de même que ses amendements successifs;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats numéro 279-2019 des TNO de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 344-05-19

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-188 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 mai 2019, le *Règlement numéro VM-89-188 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage particulier sous la zone 217-C*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise principalement à autoriser des bureaux administratifs et des usages commerciaux de vente au détail en bordure de l'avenue Desjardins, soit d'articles de sports, de fantaisie, de loisirs, de jouets et de souvenirs;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-188 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 345-05-19

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-91-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 mai 2019, le *Règlement numéro VM-91-5 modifiant le règlement de construction numéro VM-91 quant à l'entretien des constructions*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise principalement à obliger la réparation ou le remplacement de revêtement extérieur détérioré, endommagé ou défraîchi;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-91-5 modifiant le règlement de construction de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 346-05-19

DÉCLARATION COMMUNE SUR LA FORÊT COMME OUTIL POUR COMBATTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 40-03-19 de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la forêt est une richesse pour le Québec, qu'elle définit plusieurs de ses régions et en assure la vitalité;

CONSIDÉRANT QUE, si la forêt se porte bien, les régions et le Québec en profitent;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2017, une première déclaration soulignait l'apport des économies de la forêt et que, signée par 14 partenaires, celle-ci a été remarquée et a suscité plusieurs initiatives intéressantes pour cette ressource essentielle aux régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le réchauffement climatique constitue l'un des plus grands défis des prochaines décennies pour les communautés forestières et les signataires de cette première déclaration;

CONSIDÉRANT QUE l'on ne peut plus imaginer l'exploitation de la forêt au Québec sans prendre en compte l'augmentation inévitable des températures;

CONSIDÉRANT QUE la forêt change, il faut en prendre conscience et agir en conséquence, autant d'un point de vue écologique qu'économique et qu'il faudra adapter nos façons de faire et nos interventions;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de son rôle de pilier de l'économie québécoise, la forêt peut également être un outil puissant à la disposition des Québécoises et des Québécois pour séquestrer le carbone et réduire sa présence dans l'atmosphère terrestre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'*Accord de Paris* encourage d'ailleurs les pays développés à prendre des mesures pour renforcer les puits de carbone, telle l'exploitation des forêts;

CONSIDÉRANT QU'en favorisant une récolte durable de la ressource et en accroissant de façon réelle et notable l'utilisation du bois dans la construction, il a été démontré que l'on renforce les économies régionales tout en assurant une séquestration à long terme du carbone, aussi longtemps que les bâtiments existent;

CONSIDÉRANT QUE, partout sur la planète l'on prend conscience du rôle que la matière ligneuse peut jouer, le Québec doit passer à l'action;

CONSIDÉRANT QUE pour l'avenir des communautés forestières, de la forêt et de la planète, les élus du Conseil de la MRC de La Matanie sont solidaires des propos évoqués précédemment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la *Déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques* et demande au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, que :

- 1- l'État québécois reconnaisse les forêts publiques et privées comme des atouts stratégiques dans la lutte contre le réchauffement climatique;
- 2- soit mise en œuvre une stratégie pour accroître la séquestration de carbone par une intensification des travaux d'aménagement forestier, en tenant compte des dernières connaissances scientifiques;
- 3- soit assuré un financement adéquat des initiatives durables du secteur grâce à plusieurs sources de financement, notamment le « Fonds verts », outil majeur institué en 2006 par le gouvernement du Québec devant démontrer son efficacité, pour lequel les Québécoises et les Québécois y ont versé 932 M\$ seulement pour l'année 2017-2018 et que les régions doivent aussi en bénéficier;
- 4- soient accentués les efforts et la réglementation pour accroître sensiblement l'utilisation du bois dans la réalisation de nos projets d'équipements et de bâtiments, ainsi que l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques et, qu'à cet effet, l'État québécois, les municipalités et les MRC doivent donner l'exemple;
- 5- l'on intensifie la recherche scientifique pour comprendre les effets des changements climatiques sur les forêts du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoît Charette, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable de la région, madame Marie-Eve Proulx, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de Maria-Chapdelaine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 347-05-19

SRSI – HONORAIRES PROFESSIONNELS – LES ARCHITECTES PROULX ET SAVARD – ÉTUDE D'AGRANDISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUATRE CASERNES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 378-06-18 du Conseil de la MRC de La Matanie mandatant la firme *Les Architectes Proulx et Savard* pour l'étude d'agrandissement et de construction de quatre casernes de sécurité incendie au montant de 21 200 \$, plus les taxes applicables, à même les surplus du SRSI;

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires n° 19186 au montant de 21 422,59 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture n° 19186 à la firme *Les Architectes Proulx et Savard* pour l'étude d'agrandissement et de construction de quatre casernes de sécurité incendie au montant de 24 630,62 \$, taxes incluses, à même les surplus du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 348-05-19

AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET I DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'optimisation de la desserte par le SRSI, il est prévu de conserver quatre casernes soit celles de Baie-des-Sables, Saint-René-de-Matane, Les Méchins et Sainte-Félicité cette dernière devenant la caserne principale pour le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction et de mise aux normes sont requis pour ces casernes et que pour en évaluer les coûts, une firme d'architectes a été mandatée à ces fins;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet I du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés signer tous documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 349-05-19

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20 h 54.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Denis Santerre*